

**MAIRIE  
de MONTBRISON**

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2025-562-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 26/07/2025

Demande déposée le 11/06/2025 et complétée le 23/07/2025

N° PC 042 147 22 M0004 M01

Affichage récépissé dépôt de dossier 08/07/2025

Par :	ENEAL
Demeurant à :	12 rue Chantecrit CS 62035 33071 BORDEAUX
Sur un terrain sis à :	9 rue de Beauregard 42600 MONTBRISON 147 AX 271
Nature des Travaux :	permis modificatif : création d'un accès rue de Beauregard

Surface de plancher 10948 m<sup>2</sup>  
:

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 11/06/2025 par ENEAL,

Vu l'objet de la demande :

- pour permis modificatif : création d'un accès rue de Beauregard,
- sur un terrain situé 9 rue de Beauregard 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : UL1 et Up1

Vu l'autorisation de travaux AT 042 147 25 00026 délivré le 2 octobre 2025

Vu le permis initial PC 042 147 22 M0004 délivré le 26 juillet 2022

Vu l'avis Favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 25/07/2025

Vu l'avis Favorable de Département/Service Territorial Départemental Montbrisonnais en date du 20/11/2025

**ARRÈTE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants

**Article 2 :** Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

**Article 3 :** Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

MONTBRISON, le 25 novembre 2025

Pour le Maire  
Pierre CONTRINO  
Adjoint délégué



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobilier qu'immobilier, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 042147 22 M0004M01 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 9 rue de Beauregard 42600 MONTBRISON

ENEAL ENEAL représenté(e) par

Déposé en mairie le : 11/06/2025

Monsieur BASTONE Mario

Reçu au service le : 08/07/2025

12 rue Chantecrit

Nature des travaux:

33071 BORDEAUX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.



Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement  
par Jean-Marie RUSSIAS  
Le 25/07/2025 à 17:39

L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montbrison

## Ludivine BOUCHET

**De:** COURTIAL Gregory <Gregory.COURTIAL@loire.fr>  
**Envoyé:** jeudi 20 novembre 2025 10:09  
**À:** Ludivine BOUCHET  
**Cc:** Serge DEMOLIERE; JACQUEMONT Remy  
**Objet:** RE: [EXTERIEUR] RE: [EXTERIEUR] PC 042 147 22 M0004 M01 - EHPAD Montbrison

Bonjour,  
Merci pour la confirmation.

Le STD Montbrisonnais émet un avis favorable sur l'implantation de l'accès par un portail coulissant le plus à l'ouest de la parcelle donnant sur la rue de Beauregard débouchant sur la RD69 au PR15+483.

Cordialement.



**Gregory COURTIAL**  
Adjoint au Responsable du STD Montbrisonnais  
**Tél. 04 77 96 55 14**  
Département de la Loire  
Pôle Aménagement et Développement Durable  
53 rue de la République - CS 30184 Savigneux 42604 Montbrison



VILLE DE MONTBRISON

25 NOV. 2025

PC 42147220MOPPI6 M1  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

